



Surendettement obligatoire?

Par **dgina**, le **10/04/2012** à **23:10**

Bonjour, je me suis portée caution solidaire pour mon ex mari pour une Ford il y a 20 ans. Après mon divorce, les huissiers m'ont poursuivie pour régler cette dette. Le principal est de 3000 € et il y a 8 000 € d'intérêts. Je ne peux régler cette somme et je sais que la dette s'est éteinte après 30 ans, mais l'huissier fait à chaque fois un acte pour relancer la machine des années!! Je vis à l'hôtel, (meublé) je n'ai pas de meubles et je n'ai pas beaucoup de revenus et de ce fait suis dans l'incapacité de régler cette dette. Si l'huissier vient faire un pv de carence vu que je n'ai rien à saisir, cela éteindrait-il ma dette? L'huissier que j'ai eu au tel me demande de faire un surendettement mais suis-je obligée d'en faire un? Je serais interdit bancaire. La question est de savoir si le pv de carence est fait, suis-je obligée de faire un surendettement pour cette créance? merci

Par **Debilos**, le **11/04/2012** à **09:44**

Vérifiez d'abord si votre engagement de caution n'est pas éteint, http://assistant-juridique.fr/engagement_caution.jsp. Ensuite, si vous ne possédez rien, on ne pourra rien vous saisir. <http://assistant-juridique.fr/saisie.jsp>